

Urbanisme

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Thonon Agglomération



Thonon Agglomération relance les travaux d'élaboration du RLPi (règlement local de publicité intercommunal). Ces travaux avaient été suspendus durant la première période de confinement. Ce document d'urbanisme fixera à l'échelle des 25 communes de l'agglomération, par zones, les règles à respecter pour l'installation de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes.

Afin de partager le diagnostic réalisé à l'issue de la première phase d'études conduite depuis 2019, et de présenter plus largement la démarche, ses enjeux et objectifs pour le territoire, une première réunion publique se déroulera jeudi 26 novembre 2020 à 18h30, dans des conditions particulières et innovantes.

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme encadrant l'affichage extérieur. Il vise à trouver le juste équilibre entre la préservation de notre cadre de vie et la nécessaire visibilité des activités économiques, commerciales, culturelles ou associatives.

Sont concernés les dispositifs suivants :



Il fixera, par zones, les règles à respecter pour l'installation de ces dispositifs.

Ces prescriptions porteront sur les formes, les dimensions, les couleurs, la densité, la typologie des supports publicitaires, ou encore leur mode d'éclairage.

_ Pourquoi un RLPi ?

Se doter d'un tel « outil de planification » (ce sera le tout premier à l'échelle des 25 communes de l'agglomération) constitue une véritable « plus-value ». En effet le RLPi permettra de :

- **Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire** de Thonon Agglomération, car à ce jour, seules 5 communes sont dotées d'une réglementation locale, plus ou moins ancienne : Anthy-sur-Léman, Douvaine, Massongy, Sciez et Thonon-les-Bains.
- **Adapter la réglementation nationale (RNP)** au contexte territorial local (géographie, desserte routière, organisation urbaine, zones d'activités...), ainsi qu'à l'ambition des élus de Thonon Agglomération.
- **Encadrer certains paramètres non traités par la réglementation nationale** : dispositifs de moins de 1m², nouvelles technologies d'affichage...
- **Proposer une réglementation plus contraignante**, et souvent plus vertueuse que celle du RNP sur tout le territoire, sauf dans certains cas et certains secteurs dits « d'interdiction relative », où la publicité peut être réintroduite, sous conditions. Mais avec ou sans réglementation locale, un principe demeure : la publicité est interdite hors agglomération.
- **Appliquer le RLPi de façon rétroactive** : une fois approuvé, le RLPi entraînera une obligation de mise en conformité :
 - des publicités et de pré-enseignes existantes, dans un délai de 2 ans
 - des enseignes existantes, dans un délai de 6 ans.

Les Maires seront compétents pour appliquer le RLPi sur leur commune (gestion des demandes d’affichage), et pour exercer leur pouvoir de police de l’affichage. Aujourd’hui, dans les communes dépourvues de réglementation locale, c’est le Préfet qui exerce ce pouvoir de police.

_ Le diagnostic ... en résumé

Le diagnostic engagé durant l’été 2019 comporte **deux volets** :

↳ **Le diagnostic publicitaire** : Un véhicule équipé d’une caméra a sillonné le territoire sur 5 jours d’inventaire géoréférencé et environ 400 km parcourus, sur les principaux axes routiers et les principales zones d’activités.

Les chiffres-clés :

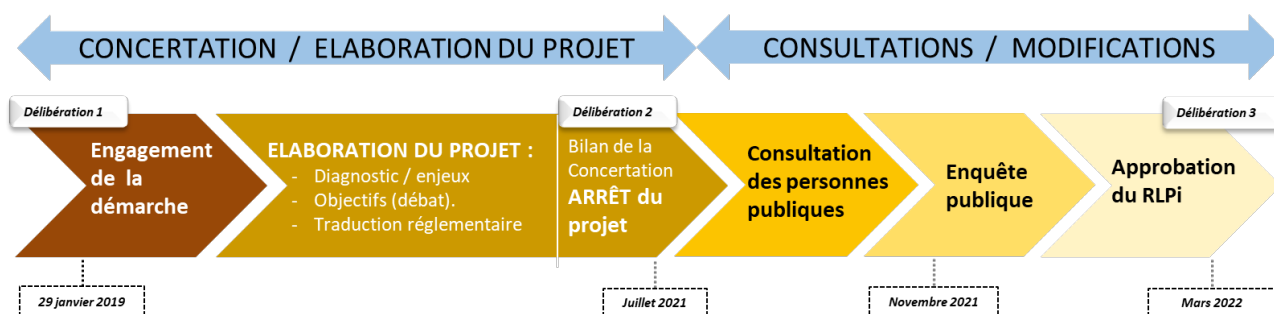
- **441 dispositifs recensés, pour les seules publicités et pré-enseignes** (les enseignes sur bâtiments étant trop nombreuses pour être toutes recensées).
- **79 % de dispositifs sont installés au sol** (scellés ou posés directement sur le sol, et mobilier urbain de type abribus ou sucettes).
- **Près de 80 % sont des petits dispositifs**, qui correspondent à du mobilier urbain ou des pré-enseignes.
- **Surface moyenne** (tous dispositifs confondus) : **2,86 m²**, ce qui s’explique par une part importante de mobilier urbain (surtout à Thonon) et de pré-enseignes (partout ailleurs sur le territoire).
- **68 % des dispositifs ne sont pas conformes à la réglementation nationale**, pour au moins un motif, par exemple :
 - des dispositifs localisés hors agglomération
 - des dispositifs au sol, notamment des pré-enseignes, dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants
 - des formats muraux > 4m² dans des agglomérations < 10 000 hab.
 - des dispositifs localisés dans des périmètres d’interdiction dite « relative » (de type monument historique, etc.).

↳ **Le diagnostic territorial** : il a produit une analyse « sensible » du territoire et des paysages « perçus » : cette approche est d’autant plus importante qu’un **RLPi réglemente les dispositifs « extérieurs », c’est-à-dire ceux qui sont visibles des voies** (privées ou publiques), ouvertes à la circulation publique.

_ La démarche : où en est-on ?

Arrivées au terme de cette première étape, les réflexions ont été suspendues pour laisser aux nouveaux élus la possibilité de s’approprier la démarche et le contenu du diagnostic, puis de contribuer à la définition des enjeux, avant de passer aux étapes suivantes.

La crise sanitaire et ses incidences sur l’installation des instances délibérantes ont retardé la poursuite de la démarche. Les études et les réflexions-ci n’ont pu reprendre que récemment et la procédure (similaire à celle d’un PLUi), devrait aboutir en mars 2022, après enquête publique.



_ La réunion publique : assister et participer, malgré le confinement !

Une première réunion publique est organisée **jeudi 26 novembre à 18h30**, en présence notamment de Christophe Songeon, 1^{er} Vice-Président de Thonon Agglomération en charge de l'Aménagement du Territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière. Cette réunion constitue l'un des moyens de concertation prévus par l'agglomération pour échanger et co-construire le projet de RLPi avec les habitants, les acteurs économiques et les associations du territoire.

Compte-tenu des directives nationales et des contraintes sanitaires en vigueur, et afin de ne pas reporter une nouvelle fois ce rendez-vous avec la population contrainte au confinement, **un format inédit est proposé : une visio-conférence diffusée en direct sur la page You Tube « Thonon Agglo »**, au cours de laquelle les internautes auront la possibilité de poser leurs questions en ligne.

Les questions et commentaires peuvent également dès à présent être transmis par tout un chacun :

- via le formulaire contact accessible depuis le site internet de l'agglomération :

www.thononagglo.fr (rubrique Urbanisme / RLPi)

Ce formulaire restera accessible sur toute la durée de la procédure d'élaboration du RLPi.

- par courrier adressé à Monsieur le Président de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières, 74140 Ballaison).